



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :	
- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-06

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Avenant n° 1

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-06

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Avenant n° 1

Le rapporteur expose :

La commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ont établi une mutualisation de services d'utilité commune pour permettre une mise à disposition de moyens matériels et humains de la commune de Grimaud auprès de la Communauté de communes, dans le domaine des « services techniques ».

Depuis la signature de la convention de mise à disposition entre les deux collectivités, de nouveaux besoins de la Communauté de communes sont apparus entraînant la nécessité de modifier des conditions de la convention signée en mai 2015.

L'objet de la présente délibération est un élargissement des missions incluses dans la mise à disposition ainsi qu'une augmentation de la durée de la convention.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-12, en date du 18 avril 2015, adoptant la convention de mise à disposition de service d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé.

CONSIDERANT l'évolution des besoins matériels et humains de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice de ses compétences et notamment ceux dans le domaine des services techniques.

CONSIDERANT l'adoption du schéma de mutualisation de la Communauté de communes avant la fin de l'année 2015.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.


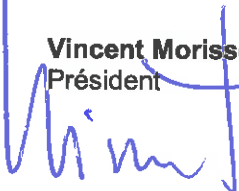
Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation